



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

1 von 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit:
GEIGER SE-1-ANLAUGER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Poudre pour pré-traitement minutieux des sous-couches.
Pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Fournisseur:
GEIGER Chemie GmbH
Jahnstrasse 46
D 78234 Engen
Téléphone: 07733/9931-0
Téléfax: 07733/9931-30

Boîte postale: 1349
D 78230 Engen

1.3.1. Personne responsable: Jürgen Geiger
E-Mail: info@geiger-chemie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: **ORFILA (INRS)**
+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Skin irritation 2 – H315
Eye irritation 2 – H319
Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335

Avertissements H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers : Phosphate trisodique dodécahydrate

GHS07



ATTENTION

Avertissements H :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

2 von 9

- H315** – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Mises en gardes P :

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers:

Aucun autre effet sur la santé ou sur l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Description	N ° CAS	N ° CE	REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Phosphate trisodique dodécahydrate¹⁾	10101-89-0	231-509-8	01-2119489800-32-xxxx	> 80	GHS07 Attention	STOT SE 3 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H335 H319 H315
Borate de sodium²⁾	11138-47-9	234-390-0	01-2119516039-43-0000	< 2	GHS08 GHS07 GHS05 Gefahr	Repr. Tox. 1B Acute Tox. 4 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H360Df H332 H318 H335
Métasilicate de di-sodium²⁾	6834-92-0	229-912-9	01-2119449811-37-xxxx	< 4	GHS05 GHS07 Gefahr	Met. Corr. 1 Skin Corr. 1B STOT SE 3	H290 H314 H335

1): Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

2): Substance classifiée par le fabricant, soumise à d'autres classifications en plus de la classification selon la réglementation 1272/2008/CE. (classification établie par le système REACH)

Ingrédients conformément au règlement CE sur les détergents (648/2004) :

- 5-15% phosphate
- inférieur à 5 %, produit blanchissant à base d'oxygène
- Couleur de la substance

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

*3.3. Autre informations :

Le produit contient la substance tétraborate disodique, qui figure sur la liste des substances candidates conformément à l'article 59 du règlement REACH 1907/2006.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

3 von 9

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Faire boire beaucoup d'eau.
- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes concernées à l'air frais.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Le produit n'est pas inflammable.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se former (dioxyde de soufre, poussières inorganiques).

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Assurer une ventilation appropriée.

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Collecter mécaniquement et à sec le matériau déversé. Nettoyer soigneusement avec de l'eau les surfaces sales. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

4 von 9

- 6.4. Référence à d'autres rubriques:
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.
Mesures techniques:
Assurer une ventilation appropriée.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Préventions des incendies et des explosions :
En cas d'incendie, des vapeurs et des gaz dangereux peuvent se former.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Mesures techniques:
Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.
Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matières incompatibles: Agent oxydant.
Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Poudre pour pré-traitement minutieux des sous-couches. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

- 8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

En cas de respect des valeurs limites d'exposition et des valeurs limites d'exposition professionnelle, il n'y a aucun risque de lésions fœtales.

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

- 8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

5 von 9

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération.
Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.
Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.
- 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:
Mesures de protection et d'hygiène :
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).
 2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants de protection appropriés en PVC (0,5 mm), temps de port max.: 2 heures. Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.
 - b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Laver les surfaces de la peau après tout contact.
 3. Protection respiratoire: Si la concentration est supérieure aux valeurs limites d'exposition professionnelle, un appareil de protection respiratoire approprié avec un filtre P2, P3 doit être porté.
 4. Risques thermiques: aucune connue.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.
Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:		Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	Produit en poudre bleu et solide		
2. Odeur:	inodore		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	12,1	10 g/l ; DIN 38 404, C5	
5. Point de fusion/point de congélation:	75 °C		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.d.		
7. Point d'éclair:	non applicable		
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9. Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12. Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	140 g/l	dans l'eau, 20 °C	
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

6 von 9

16. Température d'auto-inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.
17. Température de décomposition: n.d.
18. Viscosité: n.d.
19. Propriétés explosives: non applicable
20. Propriétés comburantes: n.d.
- 9.2. Autres informations:
Densité: environ 1,6 g/cm³
Solvants contenus : non applicable
Réserve alcalins/acides: 13,2 g NaOH/100 g

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Aucune connue.
- 10.2. Stabilité chimique:
Aucune connue.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucun(e) en cas de stockage conforme.
- 10.4. Conditions à éviter:
Éviter la formation de poussière. Protéger de la chaleur.
- 10.5. Matières incompatibles:
Agent oxydant.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
En cas d'incendie, des vapeurs et des gaz dangereux peuvent se former.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Effet irritant/corrosivité sur la peau :
Irritation locale de la peau et des muqueuses.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Irritation locale des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Aucun effet de sensibilisation connu.
Informations sur les composants :
Toxicité aiguë, orale
Rat, orale
Phosphate trisodique dodécahydrate LD50 > 2000 mg/kg
Borate de sodium LD50 2567 mg/kg
Métasilicate disodique : LD50 1150-1350 mg/kg
Toxicité aiguë, inhalatif:
Phosphate trisodique dodécahydrate aucune donnée disponible
Borate de sodium (4h, vapeur): 1165 mg/kg
ATE (aérosol par inhalation) : 1,5 mg/l
Métasilicate disodique: aucune donnée disponible
- 11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

7 von 9

- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
- 11.1.6. Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations:
Réserve alcalins/acides : 13,2 g NaOH/100 g
La classification du mélange est basée sur l'exigence des réserves alcalines établie dans la TRGS200, selon la méthode de Young et al.
Selon cette méthode, le mélange doit être classifié comme « non irritant ».

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité:
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :
Toxicité sur les poissons:
Phosphate trisodique dodécahydrate: aucune donnée disponible
Borate de sodium LC50 (poisson, 96h) 51 mg/l
Métasilicate de disodium: LC50 (poisson, 96 h) 210 mg/l
Toxicité pour les algues:
Phosphate trisodique dodécahydrate EC50 (Algue verte, 72 h) > 100 mg/l
Borate de sodium ErC50 (Algue, 72 h) 3,3 mg/l
Métasilicate de disodium: EC50 (Algue, 72 h) 207 mg/l
Toxicité pour les bactéries:
Phosphate trisodique dodécahydrate EC50 (Boue activée, 3h) > 1000 mg/l
Borate de sodium: aucune donnée disponible
Métasilicate disodique: aucune donnée disponible
- 12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Classe de danger de l'eau: 1 - polluant pour l'eau.
Aucun problème écologique n'est attendu en cas de manipulation et d'utilisation conformes.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.
- 13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.
Code du catalogue européen de déchet :
06 03 99 Déchets non spécifiés ailleurs
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

8 von 9

- Aucune connue.
13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. Numéro ONU
Aucune.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
Aucune.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Aucune.
14.4. Groupe d'emballage:
Aucune.
14.5. Dangers pour l'environnement:
Aucune autre information disponible.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Aucune autre information disponible.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: la substance n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
Fiche de données de sécurité du fabricant (27/03/2015, 7. version).

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Skin irritation 2 - H315	Basé sur les méthodes de calcul
Eye irritation 2 - H319	Basé sur les méthodes de calcul



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
par le règlement (CE) 1907/2006/EG

Marque : **GEIGER SE-1-ANLAUGER**

Date d'impression: 15.08.18

Modifié: 15.01.18

Version: 09

9 von 9

Specific target organ toxicity (STOT) – single exposure 3 – H335

Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H290 – Peut être corrosif pour les métaux.

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H360Df – Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.